

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

S. A. S. le Prince reçoit les galons de Caporal honoraire au 1^{er} Régiment Étranger.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant déclaration définitive d'utilité publique de travaux rue Bosio et boulevard Prince Pierre.

Ordonnance Souveraine portant déclaration définitive d'utilité publique de travaux avenue de la Costa et boulevard Peirera.

Ordonnance Souveraine portant déclaration définitive d'utilité publique de travaux avenue du Castelleretto.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Session de l'Office International d'Hygiène Publique.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Cérémonie de la Première Communion au Lycée.

Audition des Elèves de l'École Municipale de Musique.

MAISON SOUVERAINE

Le Colonel Commandant le 1^{er} Régiment Étranger à Sidi-bel-Abbès a conféré à S. A. S. le Prince Souverain les galons de Caporal honoraire au Régiment.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1195.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu Notre Ordonnance du 23 novembre 1930 déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du mois d'octobre 1919, concernant l'amélioration de l'amorce de la rue Bosio sur le boulevard Prince Pierre ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la dite Ordonnance du 21 avril 1911 ont été régulièrement remplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées pendant l'enquête ouverte à la Mairie, du 24 décembre 1930 au 5 janvier 1931, sur le dit projet n'est de nature à entraîner la modification du tracé prévu et qu'il y a lieu de le maintenir ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 26 janvier 1931 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics en date du 18 mars 1931 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration de l'amorce de la rue Bosio sur le boulevard Prince Pierre.

ART. 2.

La parcelle de terrain à acquérir des hoirs Bosio, d'une surface de 9 mc. 04, située au quartier des Moneghetti, et cadastrée sous le n° 456 p, de la section B, est figurée par une teinte jaune sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

ART. 3.

La prise de possession de cette parcelle de terrain aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le dix-neuf mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1196.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu Notre Ordonnance du 23 novembre 1930, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du 17 janvier 1920, concernant l'amélioration du carrefour de l'avenue de la Costa et du boulevard Peirera ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la dite Ordonnance du 21 avril 1911 ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune observation ou réclamation n'a été présentée durant l'enquête faite à la Mairie, du 24 décembre 1930 au 5 janvier 1931, sur le dit projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 26 janvier 1931 ;

Vu l'avis du Comité des Travaux Publics en date du 3 février 1931 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Est définitivement déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains et bâtiments prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics pour l'amélioration du carrefour de l'avenue de la Costa et du boulevard Peirera.

ART. 2.

Les terrains et bâtiments qu'il y a lieu d'acquérir sont désignés par des teintes rose et jaune sur le plan, en date du 17 janvier 1920, dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance. Le nom des propriétaires ainsi que l'indication cadastrale, la nature et la surface des parcelles sont énoncés ci-après :

1° M. Gabriel Martin, villa Roqueville, section D, — lieu dit La Costa, parcelle 86 p, jardin, surface à exproprier : 20 mc. 61 ;

2° M. Th. Arathoon, Hôtel des Palmiers, section D, — lieu dit La Costa, parcelle 89 p, cour et sous-sol habité, surface à exproprier : 11 mc. 36.

ART. 3.

La prise de possession des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le dix-neuf mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1197.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu Notre Ordonnance du 22 janvier 1931, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du 7 février 1929, concernant l'élargissement de l'avenue du Castelleretto depuis l'extrémité aval du pont sur rails jusqu'au boulevard Prince Pierre ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la dite Ordonnance du 21 avril 1911 ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées pendant l'enquête ouverte à la Mairie, du 21 février au 4 mars 1931, sur le dit projet n'est de nature à entraîner la modification du tracé prévu et qu'il y a lieu de le maintenir ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 13 mars 1931 ;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics en date du 18 mars 1931 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est définitivement déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains et bâtiments prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics pour l'élargissement de l'avenue du Castelletto, depuis l'extrémité aval du pont sur rails jusqu'au boulevard Prince Pierre.

ART. 2.

Les terrains et bâtiments qu'il y a lieu d'acquérir sont désignés par des teintes sur le plan en date du 7 février 1929, dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance. Le nom des propriétaires ainsi que l'indication cadastrale, la nature et la surface des parcelles sont énoncés ci-après :

1° Florio (Veuve), avenue du Castelletto, section B, — lieu dit La Condamine, parcelle 374 p, terrasse, surface à exproprier : 14 mc. 19 ;

2° Lorenzi (Veuve), rue de La Turbie, section B, — lieu dit La Condamine, parcelle 375 p, bâtiment, surface à exproprier : 8 mc. 15 ;

3° Chemin de fer P.-L.-M., section B, — lieu dit La Condamine, surface à occuper en encorbellement : 392 mc. 86 ;

4° Marquis de Beaucorps, 245, rue Devroye, à Bruxelles, section B, parcelle 385 p, lieu dit La Condamine, jardin, surface à exproprier : 343 mc. 55.

ART. 3.

La prise de possession des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le dix-neuf mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierrez, représentant de la Principauté, a, au cours de cette session, présenté les comptes de l'exercice budgétaire 1929-1930.

ECHOS & NOUVELLES

Le jeudi 28 mai, avec la solennité coutumière et en présence de M. Barraud, Directeur, de M. Prat, Surveillant Général, de M^{me} Debuissier, Surveillante Générale de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles, et de plusieurs représentants du personnel des deux Etablissements, a été célébrée, dans la Chapelle du Lycée, la cérémonie de la Première Communion.

Les enfants étaient au nombre de 65.

La messe a été dite par M^{gr} Maurice Clément, Evêque de Monaco, entouré des membres du Clergé. Au cours de la cérémonie Sa Grandeur a adressé aux enfants une paternelle et fervente allocution.

Le soir à 4 heures, M^{gr} Maurice Clément a procédé au Sacrement de la Confirmation. Le R. P. de Waubert a donné aux enfants de précieux et touchants conseils, puis Monseigneur l'Evêque a adressé à nouveau aux confirmants et à leurs familles de pieuses exhortations.

Au cours des différentes cérémonies, on a entendu M. Scotto, Chef d'Orchestre et MM. Boyer et Bador, solistes des Concerts de Monte-Carlo, M^{me} Pennequin, cantatrice, et les jeunes filles de l'Orphelinat accompagnées par quelques membres de la Maîtrise, sous la direction de M. l'Abbé Aurat.

M. Louis Abbiate, l'éminent compositeur monégasque, qui assure avec une haute compétence et un admirable dévouement la lourde charge de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, a donné, dimanche dernier, une audition des élèves de l'Ecole.

L'œuvre qu'accomplit M. Abbiate mérite d'être appréciée à sa grande valeur et efficacement soutenue par tous ceux qui s'intéressent au développement intellectuel et artistique de Monaco et qui ont le souci de la formation de la jeunesse. Grâce à lui, les jeunes instrumentistes que lui confient les excellents professeurs de la Principauté, complètent leur éducation par les séances de musique d'ensemble, s'initient à une plus parfaite compréhension des maîtres et accèdent aux plus hautes satisfactions artistiques en même temps qu'ils s'assurent l'entière possession d'un métier rémunérateur.

Un nombreux public est venu, dimanche soir, encourager ses efforts et applaudir aux remarquables résultats obtenus.

Il n'est que juste de féliciter les élèves de l'Ecole de Musique et de rendre hommage au mérite de chacun d'eux.

M^{lle} Weirauch (élève de M^{lle} A. Godeck) a joué avec soin et correction une sonate de Bach.

M. Edmond Zogniotti (élève de M^{lle} Godeck) fait preuve dans du Beethoven et du Mozart de qualités musicales qui promettent de se développer très favorablement.

M^{lle} Lucie Geoffroy (élève de M^{lle} Baccala) a joué gracieusement un trio de Mozart.

M. Firmin Sifonia (élève de M^{me} Francez) est un bon musicien et un pianiste d'excellente école. A très bien exécuté du Brahms et du Mendelssohn.

M^{lle} Polda Riva (élève de M^{lle} Godeck) est très en progrès et l'exécution de son programme (trio de Beethoven, quatuor de Saint-Saëns) a été excellent.

M^{lle} Francine Gherzi-Tatin (élève de M^{me} Francez), qui jouait en public pour la première fois, s'est montrée une pianiste aux qualités de goût et de style.

M^{lle} Y. Gibaud (élève de M^{lle} Clérycy) a joué le quatuor de Mozart avec légèreté et un style spirituel. Une « Villanelle » à quatre mains, pièce gaie et juvénile d'Abbiate, a donné l'occasion d'applaudir M^{lle} Antoinette Scotto (élève de M^{lle} Godeck), qui a

joué avec une jolie simplicité, bien secondée par M^{lle} Riva.

M^{lle} Marie-Louise Padrin (élève de M^{me} Bousquet) est une très bonne pianiste et une sérieuse musicienne. A joué parfaitement du Grieg et le quintette de Schumann.

M^{lle} Antoinette Abbo, nature de très fine musicienne, a joué avec tempérament et élégance du Boellman et du Schumann.

M^{lle} Jeannette Brün (élève de M^{lle} Tucker) a fait des progrès considérables et a joué avec un rythme et une musicalité de haute classe la sonate de Fauré et le quintette de Brahms. Elle promet d'être une artiste de grande valeur.

M. Louis Padrin (élève de M^{me} Bousquet), âgé de 10 ans et demi, le plus jeune de tous les élèves, est certainement une nature exceptionnelle, douée de qualités qui promettent un musicien de premier ordre. Ses dons pianistiques, rythme, style, ont fait merveille dans des œuvres de Saint-Saëns et de Schumann.

Les instrumentistes Etienne Vanco (élève de M. Kinapenne) et François Roux (élève de M. Benedetti) avaient une tâche extrêmement ardue qu'ils ont accomplie avec beaucoup de talent et une conscience remarquable.

M. Vanco est devenu un très bon violoniste à la sonorité chaude et expressive, à la technique d'un degré élevé et au style excellent.

M. Roux est un musicien accompli, a terminé ses études à l'Ecole en élève très sérieux et joue du violoncelle avec un tempérament vigoureux, une belle sonorité et des qualités éminentes d'instrumentiste. Deux excellents artistes, anciens élèves de l'Ecole, ont brillamment participé à l'audition.

On connaît le talent remarquable de M. Julien Blanchi, qui s'est montré comme à l'ordinaire un violoniste doué d'une belle virtuosité et d'un son captivant. Le bon artiste M. Gaziello a soutenu solidement les jeunes exécutants dans des œuvres importantes.

Un gracieux intermède fut offert par M^{lle} Valentine Alexandre, qui a chanté du Mozart et du Fauré d'une manière distinguée, très bien accompagnée par M^{lle} Abbo.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 20 mai 1931, enregistré, le nommé PAOLI Jean-Louis-Camille, né le 17 décembre 1888 à Ajaccio (Corse), dessinateur, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître le mardi 23 juin 1931, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,

J.-P. MATRE, Substitut Général.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 20 mai 1931, enregistré, le nommé KOHL Georges, né le 12 juillet 1913 à Siedletz (Russie), étudiant, demeurant à Berlin, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître le mardi 30 juin 1931, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,

J.-P. MATRE, Substitut Général.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

L'Office International d'Hygiène Publique a tenu sa première session semestrielle, à Paris, du 11 au 20 mai.

Ultérieurement sera publié le compte-rendu détaillé de ses travaux scientifiques, dont le plus important a été l'élaboration d'une convention internationale relative à la législation sanitaire de la navigation aérienne.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent trente et un, M. Louis-Gilles BIANCHERI, commerçant, et M^{me} Marceline AMERIO, son épouse, demeurant à Monaco, 24, boulevard de l'Observatoire, Villa Théodora, ont vendu à M. Guido DE GIOANNINI, employé d'hôtel, et M^{me} Marie BECCARIA, son épouse, demeurant à Beausoleil, 11, rue Malbousquet, le fonds de commerce de vente de fruits, légumes, comestibles, pétrole au détail, de spiritueux en bouteilles et de vins au détail à emporter, qu'ils exploitaient à Monaco, 24, boulevard de l'Observatoire, Villa Théodora.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 juin 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
DES

Établissements G. BARBIER

(Au Capital de 3.000.000 de francs)

ÉMISSION DE 3.000.000 DE FRANCS
D'OBLIGATIONS

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 23 février 1931, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des *Etablissements G. Barbier*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, entre autres résolutions :

1^o Autorisé le Conseil d'Administration à émettre un emprunt obligataire de *Trois Millions de francs*, destiné exclusivement à la conversion de l'emprunt de même importance actuellement représenté par six cents bons de cinq mille francs créés par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 avril 1929, dûment autorisée et publiée, bons dont le remboursement peut être fait, par tirage au sort, dès la prochaine Assemblée Générale ordinaire pour prendre effet le 1^{er} mai 1932 ;

2^o décidé :

Que cette émission d'obligations pourrait se faire, soit en une seule fois, soit par tranches successives, au gré du Conseil d'Administration, sans que le montant total de cette émission puisse jamais excéder trois millions de francs ;

Que le Conseil d'Administration aurait pleins pouvoirs pour fixer lui-même, à chaque émission, le montant de la tranche à émettre, la forme et le montant nominal des nouvelles obligations, les conditions de l'émission, le taux d'intérêts, la prime d'émission si le Conseil le jugeait à propos, le mode et les époques de remboursement ;

Que le Conseil aurait également pleins pouvoirs pour procéder à toutes formalités de constitution de la Société Civile qui existera entre les souscripteurs tant de l'emprunt susdit que de tous autres éventuellement à contracter, notamment :

Fonder la dite Société Civile, en signer les statuts en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, obliger la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier à s'adresser directement, dans tous les cas, à la So-

ciété Civile des Obligataires, à traiter avec celle-ci seule pour tout ce qui concerne les obligations et renoncer à se prévaloir, vis-à-vis de la dite Société Civile, de la maxime « Nul ne peut plaider par procureur » ;

Prendre à la charge de la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier les frais de constitution et tous frais matériels de fonctionnement de la dite Société Civile ;

Interdire à la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier de concéder, sauf accord avec la Société Civile des Obligataires, aucune hypothèque sur les immeubles que la Société Anonyme possède ;

Et constituer, s'il y échet, tous obligataires de la Société Anonyme, soit anciens, soit futurs, en une Société Civile unique des Obligataires de la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier, soit par adhésion des nouveaux obligataires à la Société Civile existante fondée par acte devant M^e Eymin, notaire soussigné, du 5 mars 1920, soit, au contraire, par absorption de cette dernière Société Civile par la nouvelle.

II. — La résolution susdite, concernant l'émission de l'emprunt obligataire de trois millions de francs, votée par l'Assemblée Générale extraordinaire précitée du 23 février 1931, a été approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 7 mai 1931 rendu en conformité de la Loi n^o 71, du 3 janvier 1924, le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n^o 3.833 du jeudi 14 mai 1931.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 23 février 1931 avec mention de l'approbation susdite a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 20 mai 1931 ; à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée, une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation ainsi qu'un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

IV. — Et une expédition, délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, du dit acte de dépôt et du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée le 1^{er} juin courant mois au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n^o 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par Actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 7 mai 1931.

Monaco, le 4 juin 1931.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AVIS UNIQUE

Avis est donné à toutes personnes intéressées que suivant acte sous signatures privées, en date du deux mai mil neuf cent trente et un, enregistré à Monaco, M. BOËRI Alexandre et M^{me} LEBRUN Albertine-Augustine, son épouse, commerçants, ont loué et donné en gérance jusqu'au 15 octobre prochain (1931) à M^{lles} BOËRI Pauline et BOBLIN Louise, célibataires majeures, le fonds de commerce de restaurant, marchand de vins et liqueurs et chambres meublées qu'ils exploitaient n^o 19, rue de la Turbie, à Monaco, connu sous la dénomination de *Restaurant de Turin*.

SOCIÉTÉ DU MADAL

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Porteurs d'obligations 7 % au nominal de ϵ 1. de la *Société du Madal*, émises les 20 septembre 1928 et 15 juillet 1929, sont convoqués en Assemblée Générale à Monaco, le 22 juin 1931, à 2 heures 30 de

l'après-midi, au siège social, 1, avenue Saint-Martin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modalités du tirage au sort des Obligations à amortir.

Pour assister à la réunion, MM. les Porteurs devront déposer leurs titres, soit dans une banque, soit au siège social cinq jours au moins avant l'Assemblée et envoyer le certificat de dépôt au siège social : ils seront admis à la réunion sur justification d'identité.

L'Administrateur de l'Association
des Porteurs d'Obligations,

HAMBROS KANK (Nominees) Limited.

SOCIÉTÉ DU MADAL

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Messieurs les Actionnaires de la *Société du Madal* sont informés que le Conseil d'Administration, par résolution du 17 avril 1931, a décidé la mise en paiement, à dater du 30 juin 1931, du dividende de six francs par action, voté par l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 1930.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon n^o 3, soit au siège social, 1, avenue Saint-Martin, à Monaco, soit à la succursale de la Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd, à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de francs.
Siège Social : 1, rue Suffren-Reymond, Monaco

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS

Messieurs les Souscripteurs à l'augmentation du capital social de l'Immobilière de Monaco sont informés que le Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 19 mai courant, a décidé de faire l'appel du troisième quart du montant de la souscription.

Messieurs les Souscripteurs sont donc invités à effectuer le versement de ce troisième quart au Crédit Foncier de Monaco ou au Crédit Lyonnais de Monte-Carlo, au plus tard pour le 15 juin 1931.

Le Conseil d'Administration.

CHEMINS DE FER D'ALSACE ET DE LORRAINE, DE L'EST, DE L'ÉTAT, DU MIDI, DU NORD, DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE, DE PARIS A ORLEANS ET CHEMINS DE FER SECONDAIRES DIVERS.

Le Transport des Objets non accompagnés

Le public ignore généralement que le tarif G V n^o 110 permet de faire transporter en France, par le chemin de fer, des objets destinés à l'usage personnel des expéditeurs ou de leur famille, sans qu'il soit nécessaire de se munir, au préalable, d'un billet de voyageur.

Cette facilité est également prévue pour les échantillons de voyageurs de commerce et pour les films cinématographiques en boîtes métalliques.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de ce tarif, tous les objets définis ci-dessus s'ils sont destinés à la vente, ainsi que les finances, valeurs et objets *ad valorem*. Il n'est pas accordé de franchise.

L'expédition des colis est faite dans les mêmes conditions que celle des bagages accompagnant les voyageurs et la livraison est effectuée sur la présentation et la remise du bulletin délivré à l'expéditeur.

Le tarif est applicable non seulement de ou pour une gare quelconque des grands réseaux ouverte au service des voyageurs et des bagages, mais aussi en provenance ou à destination de certaines lignes secondaires ou d'intérêt local.

Pour plus amples renseignements, consulter le tarif qui se trouve à disposition du public dans les gares.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Des Services Automobiles P.-L.-M. relie la Station Thermale de Saint-Nectaire aux Gares de Clermont-Ferrand et d'Issoire

Deux services P.-L.-M. d'autocars facilitent l'accès de la station thermale de Saint-Nectaire. Ils la relient, tous les jours, du 21 mai au 30 septembre, l'un à Clermont-Ferrand, l'autre à Murois et au Mont-Dore.

Ces services assurent la correspondance à Clermont-Ferrand et à Issoire, du 1^{er} juin au 15 septembre, avec les trains en provenance ou à destination de Paris, Sète, Marseille.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent pour Saint-Nectaire, Murois et le Mont-Dore, des billets directs qui permettent aux voyageurs de faire enregistrer, dès le point de départ, leurs bagages pour l'une de ces trois stations et de se décharger ainsi du souci de leur transbordement à Clermont ou à Issoire.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Brides-les-Bains de nombreux Services d'Autocars permettent de visiter La Tarentaise.

Des bords de l'Isère, qui traverse la Tarentaise dans toute sa longueur, les Alpes s'échelonnent d'un côté jusqu'au Mont-Blanc, de l'autre jusqu'aux sommets de la Vanoise. Cette large vallée, dont les habitants portent encore le pittoresque costume régional, avec ses prairies vertes au pied des monts casqués de neige, ses futaies, ses cascades, ses lacs, ses chalets, est l'une des plus belles de la Savoie. Brides-les-Bains en est le centre touristique.

De cette station partent, en effet, du 15 juin au 20 septembre, des autocars P.-L.-M. pour Chamoin par Moutiers, les gorges de l'Arly, Flumet, Saint-Gervais; pour Courmayeur, par Bourg Saint-Maurice et le Petit Saint-Bernard; pour Annecy, par Albertville, Ugine et Menthon; pour Nancrois, par Moutiers, Landry et Peisey; pour le Petit Saint-Bernard, par Bourg Saint-Maurice et Val Joly; pour Val d'Isère, par Sainte-Foy, la Thuile et Tignes; pour Roselend, par Albertville.

Demandez tous renseignements complémentaires, notamment les jours de mise en marche des services aux gares et bureaux P.-L.-M. ou au bureau des autocars, Grande Rue, à Brides-les-Bains.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

L'Auvergne, ses Sites et ses Villes d'Eaux en Autocars P.-L.-M.

Les services automobiles P.-L.-M., au départ de Vichy et de Châtel-Guyon, permettent aux touristes d'admirer les sites et curiosités de l'Auvergne.

Du 1^{er} juin au 20 septembre, des circuits de la journée ou de l'après-midi peuvent être effectués autour de Vichy: Châtel-Guyon-Royat; sommet du Puy-de-Dôme; Monts de la Madeleine; Thiers par la Montagne; Viaduc des Fades; Vallée de la Sioule; la Chaise-Dieu. Se renseigner sur les jours de fonctionnement de ces excursions au bureau des autocars de Vichy-Parc.

De Vichy partent également, tous les jours, du 15 juin au 10 septembre, les autocars de la Route thermale d'Auvergne qui, à travers des sites charmants, conduisent à Riom, Clermont-Ferrand, Royat, le Mont-Dore, La Bourboule, Saint-Nectaire, avec retour à Vichy, le soir même.

Des circuits très intéressants peuvent être également effectués autour de Châtel-Guyon du 21 juin au 15 septembre: Châtel-Guyon - La Bourboule - Châtel-Guyon; Sommet du Puy-de-Dôme; Vichy; Thiers et Vallée de la Dore; Besse - Lac Pavin. Se renseigner sur le jour de fonctionnement au bureau des autocars P.-L.-M., Librairie Desparain, avenue Baraduc, à Châtel-Guyon.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

est ouvert

LE NOUVEAU CASINO D'ÉTÉ

Ouvre le 15 Juillet

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.**Titres frappés de déchéance**

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant: Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66